



DÉCISION N°54 DU 7 MAI 2025

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°86/2021 du 14 décembre 2021 présentant et adoptant le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) du Pays Houdanais ;

Vu la signature du C.R.T.E. le 17 décembre 2021 et notamment son volet « Prendre le virage de la transition énergétique » ;

Vu la lettre de M. le Préfet concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;

Considérant les conditions d'obtention des subventions de l'Etat pour l'exercice 2025 ;

Considérant le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg et les crédits inscrits à cet effet dans le BP 2025 ;

Considérant le projet de création et l'aménagement de 3 bureaux à France services La Passerelle située à Houdan (78550), 31 rue d'Épernon et les crédits inscrits à cet effet dans le BP 2025 ;

Considérant l'estimation d'un montant de 226 364 € HT soit 271 636,80 € TTC dont 142 000 € HT soit 170 400 € TTC consacrés à des travaux de rénovation énergétique pour la réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg ;

Considérant les devis d'un montant total de 28 101.85 € HT pour la création et l'aménagement des 3 bureaux, soit 33 722.23 € TTC ;

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boisssets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serve
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250509-DEC5407052025-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 pour les projets suivants par ordre de priorité :

1. Réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg situé 3 route de Bazainville – 78850 Richebourg, partie « rénovation énergétique » pour un montant de 142 000 € HT soit 170 400 € TTC,
2. Création et l'aménagement de 3 bureaux supplémentaires à France services La Passerelle située à Houdan (78550), 31 rue d'Epéron, d'un montant de 28 101.85 € HT soit 33 722.23 € TTC.

ARTICLE 2 : De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

1. Réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg :
 - DETR : 42 600 € H.T. (30%)
 - DSIL : 42 600 € H.T. (30%)
 - Fonds Vert : 28 400 € H.T. (20%)
 - Autofinancement : 28 400 € H.T. (20%)
2. Création et l'aménagement de 3 bureaux supplémentaires à France services La Passerelle :
 - DETR : 8 430,56 € H.T. (30%)
 - Autofinancement : 19 671,29 € H.T. (70%)

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement.

ARTICLE 4 : De signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 7 mai 2025

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} vice-présidente,
Josette JEAN



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 9 mai 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Décision n°54/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DANS LE CADRE DE LA DETR 2025 – Rénovation ALSH Richebourg et création et aménagement de trois bureaux supplémentaires à France services La Passerelle à Houdan (78550)

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250509-DEC5407052025-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025